



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

## DECISION MUNICIPALE N°2026\_010\_FIN

### Emplacement marché dominical

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026 \_2026\_ADM du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les conditions définies par le Conseil municipal dont la gratuité pouvant être décidée par le Maire ;

Vu la décision municipale 2022\_025\_ADM fixant différents tarifs municipaux dont ceux du marché dominical ;

Vu la décision municipale 2026\_007\_FIN fixant le tarif demi-abonné ;

Considérant l'existence de tarifs pour le marché dominical ;

Considérant l'augmentation actuelle du coût des carburants ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'emplacement pour les commerçants du marché dominical sera gratuit jusqu'au 31 août 2026.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 22 mai 2026



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA